

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N° CS1414

présenté par
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La caisse national d'assurance maladie et les agences régionales de santé, assurent la diffusion des modèles de production de directives anticipées avec une traduction en facile à lire et à comprendre (FALC). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la diffusion des modèles de production de directives anticipées avec une traduction en facile à lire et à comprendre (FALC)